

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/12/136



OBJET

Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Petite Camargue

Séance du 21 Décembre 2018

Date de convocation : 14 Décembre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Joël TENA a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - Lise BRUNEL – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Alain DUPONT a été désigné.

RAPPORTEUR : Alain DUPONT

EXPOSE

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) introduit l'obligation pour les Communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 pour l'ensemble de ses communes membres : Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert.

En effet, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer à l'atténuation du changement climatique mais aussi à mettre en place des actions pour s'adapter aux modifications à venir.

Pour atteindre ces objectifs, la loi TEPCV a identifié les intercommunalités comme des acteurs relais. De par leur proximité avec les forces vives du territoire mais aussi leurs compétences en aménagement du territoire et en développement économique, elles sont les mieux placées pour initier et coordonner la prise en compte de ces enjeux. En effet, chaque territoire est impacté différemment par le changement climatique et pourra y apporter des réponses qui lui sont propres. Le Plan Climat Air Energie Territorial de Petite Camargue apparaît comme un moyen pour faire émerger des solutions innovantes et cohérentes à l'échelle des cinq communes afin de mieux prendre en compte les problématiques et les opportunités liées au climat, à l'air et à l'énergie.

Par délibérations N°2017/05/51 du 10 mai 2017 et N°2017/12/121 du 14 décembre 2017, la Communauté de communes de Petite Camargue s'est ainsi engagée à co-construire son Plan Climat Air Energie Territorial avec les élus, les services mais aussi les acteurs du territoire : partenaires institutionnels, entreprises, associations et habitants.

Cette démarche ambitieuse lui a ainsi permis d'être retenue parmi les treize lauréats de l'Appel à Projets de l'ADEME Occitanie intitulé « Territoires engagés dans une transition énergétique écologique ambitieuse en région Occitanie » et bénéficie à ce titre d'un soutien technique et financier.

Une équipe projet interne à la collectivité a été mobilisée une fois par mois pour piloter la démarche. Elle a été accompagnée par le bureau d'études AGATTE et s'est appuyée sur la Charte de Participation du Public du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour encadrer la concertation.

Trente-cinq moments de concertation ont été organisés pour sensibiliser et co-construire le projet :

- 1 réunion publique le 10 octobre 2017,
- 1 atelier de sensibilisation animé par les chercheurs de L'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) le 14 octobre 2017,
- 1 formation destinée aux élus le 12 décembre 2017,

- 3 comités de pilotage partenariaux ont eu lieu entre le 12 décembre 2017 et le 29 novembre 2018,
- 6 entretiens réalisés avec des partenaires institutionnels experts pour compléter le diagnostic et 6 avec les services de la collectivité,
- 10 ateliers avec les différents groupes de travail : interne ; adaptation au changement climatique ; citoyens ; habitat : entre le 8 février et le 9 novembre 2018,
- 1 ciné-débat organisé le 29 mai 2018,
- Cinq entreprises du territoire rencontrées avec la responsable du service développement économique,
- 1 séminaire pour prioriser le plan d'actions le 14 septembre 2018.

Cette concertation innovante a permis d'enrichir les documents suivants qui composent désormais le Plan Climat Air Energie Territorial :

- Un **diagnostic territorial** avec un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration de dioxyde de carbone, de la consommation énergétique, de la production d'énergies renouvelables, des réseaux de transport et de distribution d'énergie et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- Une **stratégie territoriale** qui fixe des objectifs mesurables à atteindre à l'horizon 2030 et prend en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone ; la stratégie régionale Région à Energie Positive, l'ancien Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie ; les orientations stratégiques du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard et enfin le Plan de Protection de l'Atmosphère de la zone urbaine de Nîmes ;
- Un **plan d'actions 2019-2025** : comportant 18 actions cadres relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux ;
- Un **dispositif de suivi et d'évaluation** de ce plan d'actions ;
- Une **Evaluation Environnementale Stratégique**.

Ce diagnostic territorial a fait apparaître 10 grands enjeux transversaux :

- Une **dépendance aux énergies fossiles** et une **facture énergétique croissante** pour le territoire,
- Des **potentiels de production énergétique renouvelables non valorisés** : solaire, méthanisation, éolien,
- Des **consommations énergétiques importantes** dans le secteur industriel et des **valorisations possibles** via des démarches d'économie circulaire,
- Une **vulnérabilité énergétique croissante des ménages**,
- Des **enjeux de pollutions atmosphériques** liés aux secteurs agricole, routier et résidentiel **mal connus** sur le territoire et **peu appréhendés** dans les politiques publiques,
- Une **vulnérabilité** des milieux (roselières, prairies, garrigues...), des activités agricoles et de la ressource en eau **face aux modifications climatiques**,
- Une nécessité de prendre en compte le **risque canicule dans les nouvelles constructions**,
- Un **stock carbone** dans le sol globalement préservé depuis 2000 mais qui connaît une tendance inverse depuis 2006,
- **Mise en conformité des documents d'urbanisme** avec les dispositions nationales,

- **Culture commune** autour des enjeux de la **transition énergétique** et de ses opportunités pour le territoire.

Pour y répondre 7 ambitions stratégiques et 18 actions cadres ont été identifiées ; elles se déclinent ainsi :

AMBITION 1 : Adapter les activités agricoles, les milieux naturels et les habitats de Petite Camargue aux effets du changement climatique d'aujourd'hui et de demain

Action 1 - Sécuriser la ressource en eau face aux modifications climatiques

Action 2 - Préserver les milieux aquatiques et les zones humides

Action 3 - Vivre avec le risque inondation

AMBITION 2 : Tendre vers l'exemplarité air-énergie-climat des collectivités de Petite Camargue dans la gestion de leur patrimoine et les services rendus aux acteurs du territoire

Action 4 - Réduire les consommations énergétiques du bâti public

Action 5 - Réduire les consommations énergétiques du patrimoine roulant

Action 6 - Accompagner la rénovation du parc d'éclairage public

Action 7 - Favoriser l'exemplarité interne et territoriale

Action 8 - Réduire la production de déchets sur le territoire et améliorer le tri

Action 9 - Permettre et faciliter une mobilité peu polluante au travers d'un aménagement durable

AMBITION 3 : Valoriser les gisements d'énergies renouvelables du territoire en tenant compte des enjeux environnementaux et en privilégiant les acteurs locaux

Action 10 - Développer l'énergie solaire sur le territoire de Petite Camargue

AMBITION 4 : Améliorer la performance énergétiques des bâtiments de Petite Camargue en cohérence avec les enjeux de qualité de l'air

Action 11 - Construire la politique habitat

Action 12 - Améliorer la qualité énergétique et le confort du bâti résidentiel existant

AMBITION 5 : Accompagner les acteurs économiques du territoire dans leur transition énergétique et climatique et tendre vers une économie circulaire

Action 13 - Réduire les impacts environnementaux des activités économiques

Action 14 - Développer les filières locales d'éco matériaux

AMBITION 6 : Informer, sensibiliser et impliquer l'ensemble des acteurs du territoire dans la construction et la mise en œuvre du PCAET

Action 15 - Communiquer et sensibiliser de manière continue et large

Action 16 - Mobiliser les écoles

AMBITION 7 : Faire de Petite Camargue un territoire pionnier en matière d'agriculture durable, respectueuse du sol, de l'air et favorisant la séquestration carbone

Action 17 - Accompagner l'agriculture durable

Action 18 - Soutenir l'agriculture de proximité

Ces actions cadres sont déclinées en 55 sous mesures, portées par l'ensemble des services de la collectivité mais aussi les acteurs du territoire et réparties sur les 6 prochaines années.

Le comité de pilotage continuera à être sollicité pour garantir la bonne mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial. Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre et une évaluation au bout de six ans.

Conformément aux articles L.122-4 ; L.122-5 et L.123-19 du code de l'environnement, l'Évaluation Environnementale Stratégique du Plan Climat Air Énergie Territorial sera soumise pour avis à l'Autorité environnementale et à la consultation du public pendant 30 jours.

Conformément à l'article R229-54, ce projet de plan sera ensuite transmis pour avis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional. Ces avis seront réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

Conformément à l'article R.229-55, le projet sera modifié pour prendre en compte ces avis et soumis au Conseil de Communauté pour adoption finale. Ce plan sera ensuite mis à disposition du public via la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Proposition

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article R. 229-53 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment son article 190 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération N°2017/05/51 du 10 mai 2017 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) – Réponse à l'appel à projets de l'ADEME ;

Vu la délibération N°2017/12/121 du 14 décembre 2017 relative au Plan Climat Air Énergie Territorial – Gouvernance et modalités de concertation ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le projet de PCAET de Petite Camargue joint en annexe ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (consultation de l'Autorité environnementale, du public, du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional, etc.) ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;
- d'AUTORISER le Président à signer, dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des pièces correspondantes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **21 DEC. 2018**

- sa publication le **28 DEC. 2018**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **21 DEC. 2018**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY